



N°17-06-76

L'an deux mil dix-sept, le lundi 26 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'O. DUFOUR), Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2017.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; LEMAIRE C.

Messieurs DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECA D. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir de M. WAVRANT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. ;

Absents excusés :

Madame BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; LHEUREUX M. ; SAGNIER F. (donne pouvoir à D. DOURIEZ) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. (donne pouvoir à C. LEROY) ; FOURNIER D. ; WAVRANT M. (donne pouvoir à JC COYOT) ; BEE D.

Absents :

Madame DEGREMONT F.

Messieurs GARENAUX M.

Madame Nicole DE JONGHE est élue secrétaire.

OBJET : TEPCV – MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Dans le cadre de la convention TEPCV signée entre le Ministère de l'environnement et la CCPL, l'action initiale n°3 de réhabilitation du patrimoine public est remplacée par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie par arrêté du 24 février 2017.

Cela signifie que la CCPL et ses communes, grâce au label TEPCV pourront valoriser tous travaux de réhabilitation énergétique du patrimoine public en Certificats d'Economie d'Energie selon des conditions clairement définies dans les fiches d'opération standardisées du Ministère.

Les opérations concernent :

- la rénovation de l'éclairage public
- L'isolation intérieure ou extérieure des bâtiments publics
- Le changement de chauffage

- Le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

Le volume de CEE délivrés dans le cadre du TEPCV selon l'arrêté du 24 février 2017 dépend du nombre d'habitants du Territoire TEPCV. La CCPL peut ainsi capitaliser un volume maximal de certificats de 150 000 MWh cumac représentant un montant de 487 000 €, ce qui représente une somme de subvention beaucoup plus importante que celle prévue dans la convention TEPCV initiale.

Cette somme globale de subvention vient en complément des subventions déjà sollicitées par les porteurs de projets publics (communes ou CCPL).

Conditions de délivrance des CEE

- Les travaux doivent être conformes dans le forme et le fond aux fiches standardisées reprises dans l'arrêté du 24 février 2017 (performances techniques du matériel, installation par un installateur RGE, preuve de réalisation de l'opération notamment la facture des travaux...)
- Les travaux doivent être achevés au plus tard le 31 décembre 2018
- Le Territoire TEPCV doit transmettre d'ici le 31 décembre 2017 à la mission nationale TEPCV du ministère de l'Environnement et à la Direction générale de l'Energie et du Climat une description des actions réalisées et envisagées ainsi que le bilan à date des actions mise en œuvre.

Mise en œuvre du dispositif CEE sur la CCPL

Les communes ayant des projets de réhabilitation de leur patrimoine public ont adhéré au Conseiller et Economie d'Energie proposé par la Fédération Départementale de l'Energie Pas-de-Calais (FDE62) afin de les accompagner techniquement dans le calibrage et la mise en œuvre de leurs travaux.

Le Conseiller en Economie Partagé apporte également son expertise à la CCPL quant à la validation de l'éligibilité des actions aux CEE et au mécanisme de leur valorisation.

Dans le cadre d'une réunion le 30 mai dernier sur le sujet, les communes ont proposé à ce que la CCPL puisse porter techniquement assistance aux communes afin de mettre en place le dispositif (inscription payante unique sur le site internet, recueil des éléments de dossiers auprès des communes en lien avec le CEP, transmission des éléments au Ministère de l'environnement, suivi du partenariat avec la DDTM, la DREAL et le Ministère...).

La mutualisation des CEE à l'échelle de la CCPL vise également à pouvoir collecter les CEE de façon centralisée pour pouvoir obtenir un maximum de financements à la revente et répartir cette somme de façon solidaire entre l'ensemble des communes ayant porté un projet de réhabilitation énergétique de leur patrimoine.

Pour ce faire, la mise en place d'un groupement est nécessaire entre les communes engagées et la CCPL identifiant la CCPL comme porteur de l'opération de mise en œuvre des CEE. A l'issue de la collecte des CEE et leur revente groupée, la CCPL reversera les financements aux communes engagées. La signature d'une convention est nécessaire pour officialiser cet accord ainsi que la délibération des communes engagées.

En annexe à la présente délibération, le tableau des projets identifiés et répondant aux critères imposés par le dispositif TEPCV CEE, il s'agit des porteurs suivants :

Accusé de réception en préfecture 062-246201016-20170626-17-06-76-DE Date de télétransmission : 29/06/2017 Date de réception préfecture : 29/06/2017

- Wavrans sur l'Aa
- Dohem
- Haut Loquin
- Esquerdes
- Escoeuilles
- Lumbres
- Quelmes
- Cléty
- Alquines
- Journy
- Zudausques
- Bouvelinghem
- Nielles-les-Bléquin
- Wisques
- CCPL
- Seninghem
- Bayenghem les Seninghem
- Ledinghem
- Vaudringhem

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en place du dispositif TEPCV CEE
- de valider la mise en œuvre du groupement identifiant la CCPL pour collecter les CEE pour l'ensemble des communes engagées, les revendre au plus offrant pour ensuite reverser les financements à chaque commune engagée selon les termes de la convention signée entre les parties
- d'autoriser le Président à mettre en place une convention de groupement signée entre l'ensemble des parties
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place du dispositif TEPCV CEE
- **VALIDE** la mise en œuvre du groupement identifiant la CCPL pour collecter les CEE pour l'ensemble des communes engagées, les revendre au plus offrant pour ensuite reverser les financements à chaque commune engagée selon les termes de la convention signée entre les parties
- **AUTORISE** le Président à mettre en place une convention de groupement signée entre l'ensemble des parties
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

Pour extrait conforme.

Le Président,

